

DEJIC / GL
Arrêté n° DEJIC49_290623
Fait à Pau,
le 29 juin 2023
Objet : Liste d'aptitude
pour l'accès au grade
d'agent de maîtrise
territorial après examen
professionnel par voie de
promotion interne –
année 2023

ARRÊTÉ

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
- Considérant que 162 fonctionnaires ont bénéficié de la promotion interne au grade d'agent de maîtrise en application du 1° de l'article 6 du décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié précité,
- Considérant dès lors que 81 fonctionnaires peuvent bénéficier de la promotion interne à ce grade après examen professionnel en application du 2° de l'article 6 du décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié précité,
- Considérant les propositions émanant des autorités territoriales des collectivités affiliées au Centre de Gestion,
- Considérant que les fonctionnaires proposés ont satisfait aux épreuves de l'examen professionnel,
- Considérant l'arrêté du Président du Centre de Gestion en date du 22 mai 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion de promotion interne,

ARRÊTE

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} juillet 2023, sont inscrits sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise territorial après examen professionnel au titre de la promotion interne pour l'année 2023 les 6 fonctionnaires suivants :

Nom / Prénom	Grade actuel
BALERDI Sébastien	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
DUHALDEBORDE Didier	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
HAURET Jean-Marc	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
LABORDE Vincent	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
MARTIN Laurent	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
MENDIBURU Ugo	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe

Article 2^{ème} : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

L'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans à compter du 1^{er} juillet 2023. Si le recrutement n'intervient pas dans ce délai, le fonctionnaire peut demander sa réinscription, un mois avant l'échéance, pour chacune des deux années suivantes.

Article 3^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Département des Pyrénées-Atlantiques.

Article 4^{ème} : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU – CS 50543 – 64010 PAU Cedex dans le délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication. La requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr.



**Le Président,
Nicolas PATRIARCHE**

Maire de Lons
Conseiller départemental de Lescar,
Gave et Terres du Pont-Long

